



## Formations : Assistant de Service Social, Éducateur de Jeune Enfants, Éducateur spécialisé

### COMMENT FINANCER LA FORMATION ?

#### ➤ ÉLIGIBILITÉ A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FORMATION PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

A chaque rentrée, toutes les personnes inscrites en formation doivent remplir un dossier de demande d'éligibilité à la prise en charge partielle des frais de formation par la Région Pays de la Loire.

##### **Sont éligibles :**

- **Les personnes en poursuite de scolarité (sans interruption dans leur scolarité),**
- **Les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur** (vous n'avez pas de demande de financement des frais de formation à faire auprès de Pôle Emploi).

La réalisation d'un Service civique est une interruption dans la scolarité.

Par conséquent, pour être éligible à la prise en charge partielle des frais de formation par la Région Pays de la Loire, il convient de s'inscrire comme demandeur d'emploi.

*Les candidats éligibles à la prise en charge partielle des frais de formation par la Région Pays de la Loire n'ont à leur charge que les frais de scolarité, les droits d'inscription et la Contribution Vie Etudiante et de Campus.*

##### **Ne sont pas éligibles à cette prise en charge :**

- Les salariés en cours d'emploi,
- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congé sans traitement, ...
- Les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap, allocation d'étude, ...),
- Les personnes en congé parental,
- Les étudiants hors conventionnement et hors capacité d'accueil conventionnés par la Région Pays de la Loire.

Sont également exclus de ce dispositif les étudiants qui souhaitent réaliser deux formations sanitaires et sociales, de même niveau et/ou de même durée, sans respecter un délai de carence de 2 ans minimum entre le terme de la formation sanitaire et sociale et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

#### ➤ PERSONNES EN SITUATION D'EMPLOI

La formation est ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme (OPCO, Association de transition professionnelle (ex-FONGECIF), ...) finance l'intégralité du coût de la formation, dans le cadre du contrat de travail du salarié ou du contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'avenir etc...

#### ➤ FINANCEMENT PERSONNEL

Vous pouvez financer personnellement votre formation.  
Dans ce cas, vous signerez une convention avec l'école.